

p.c. de la taxe de 1926, de telle sorte qu'un individu paie seulement 80 p.c. de ce qu'il aurait payé sur le même revenu deux ans plus tôt. De même, le taux de la taxe sur le revenu des corporations et des sociétés à fonds social qui était de 10 p.c. deux ans avant et de 9½ p.c. en 1927 a été réduit à 8 p.c. sur les revenus dépassant \$2,000. Les exemptions de \$500 par enfant ont aussi été étendues de manière à couvrir les personnes de plus de 21 ans à charge du contribuable à la suite d'infirmité mentale ou physique. Le tarif des douanes a aussi été amendé de manière à réduire les droits sur la machinerie et autres articles servant à la production dans les industries des mines et des pêcheries, sur les bulbes pour culture, sur les préparations pour désinfecter et vaporiser dans les districts des fruits et du jardinage et sur les feutres des presses à imprimer. Dans les industries textiles des réductions à peu près générales ont été faites sur les filés de coton, de laine et autres filés employés par les manufacturiers pour plus ample transformation de même que sur plusieurs produits finis en coton, laine, toile, lin, jute, soie et soie artificielle. Les droits ont aussi été réduits sur plusieurs types de machines employées dans l'industrie textile et quelques-uns ont même été complètement abolis sous le tarif préférentiel britannique. Pour détail de ces différents changements voir le chapitre 17 des Statuts de 1928.

En 1929, le taux général de la taxe des ventes fut réduit de 3 p.c. à 2 p.c. Les taxes sur certaines primes d'assurance, sur les câblogrammes, les télégrammes, les billets de chemin de fer et de bateau furent abolies. La taxe sur les ventes ou transferts de valeurs mobilières furent modifiées de manière à porter sur leur valeur réelle plutôt que sur leur valeur nominale; de plus, le taux, au lieu d'être de 3 cents sur chaque \$100 de valeur nominale des titres transférés, variait d'un dixième de cent par titre, quand la valeur nominale était de 50 cents ou moins, à quatre cents, quand le titre dépassait une valeur réelle de \$100. Le chapitre 39 des Statuts de 1929 contient plusieurs autres changements dans le tarif douanier.

Sous-section 1.—Bilan de la Puissance.

Un bref résumé de la situation financière de la Puissance, le 31 mars 1929, est donné dans le bilan reproduit ci-après (tableau 1). On y voit qu'à cette date la dette s'élevait à \$2,647,033,973, mais se réduisait en fait à \$2,225,504,705 après déduction d'un actif compensateur de \$421,529,268.¹ L'actif irréalizable constitué par des travaux publics, tels que les canaux et voies ferrées ainsi que les prêts aux compagnies de chemin de fer, représentait \$1,629,581,868, laissant un solde débiteur de \$595,922,837 dû au 31 mars 1929. Les détails de l'actif et du passif se trouvent dans les cédules accompagnant la balance d'inventaire et imprimées dans les comptes publics.

¹Le 31 mars 1924, la dette était de \$2,417,783,275, le 31 mars 1925, de \$2,417,437,686, le 31 mars 1926, de \$2,389,731,099, le 31 mars 1927, de \$2,347,534,370 et au 31 mars 1928, de \$2,296,850,233. Voir tableau 19, page 827.